

# COMMUNE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

## ARRÊTE DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE PERIL IMMINENT

N°2023-03-003

**Monsieur le Maire de la Commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades,**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 511-3 ;

Vu l'avertissement verbal adressé à Mr FALIU Frédéric utilisateur des terrains C11 & C1137, N°4 rue des lupins le 06/02//2023.

**CONSIDERANT** que le mur de soutènement de voirie (boules granit non stabilisées) qui accède à la propriété de M. FALIU Frédéric constitue en raison de son état de délabrement un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment pour le voisinage, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures appropriées de travaux d'étalement du mur.

#### ARRETE :

##### Article 1 :

Monsieur FALIU Frédéric utilisateur des parcelles C11 & C1137 au N°4 rue des lupins à Angoustrine Villeneuve-des-Escalades est mis en demeure de prendre dès la notification du présent arrêté les mesures suivantes, destinées à mettre fin à tout péril imminent : étalement d'un mur de soutènement de voirie (boules granit non stabilisées).

##### Article 2 :

A défaut d'exécution dans un délai de un mois de ces mesures par M. FALIU Frédéric il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de l'utilisateur.

**Article 3 :** le présent arrêté sera notifié à M. Frédéric FALIU et transmis au préfet des Pyrénées Orientales ;

Il sera affiché sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage de la mairie.

##### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

##### Article 5 :

M. le Maire ainsi que le commandant de la gendarmerie de Font-Romeu sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoustrine Villeneuve-des-Escalades

Le 13 mars 2023

**Monsieur le Maire,  
Christian PALLARES**



Accusé de réception en préfecture  
066-216600056-20230313-202303003-AR  
Date de télétransmission : 13/03/2023  
Date de réception préfecture : 13/03/2023